



C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

MERCREDI 1^{ER} MARS 2023

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 20 février 2023, s'est réuni en salle de Justice et de Paix, de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : Christine LESUEUR, François ASSELIN, Marc ODIN, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Monique GAMBIER, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales :

*Guillemette HERMENT ayant donné pouvoir à Pascale DUPUIS,

*Laurent VAUDRY, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN,

Étaient absents : Janine TROUDE, Gaëlle COURTOIS, Fabienne LATISTE, Martine BONINO.

Secrétaire de séance : Monique GAMBIER

2023-08

BUDGET RÉSIDENCE AUTONOMIE : ADMISSION EN NON-VALEUR.

Madame La Présidente expose au conseil que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances du CCAS propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le CCAS Forges-Les-Eaux, sur des débiteurs irrécouvrables (insolvabilité ou la disparition du débiteur ou somme inférieure au seuil des poursuites).

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité, visés à l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, qui les soumet à la délibération du conseil municipal.

Le montant total des admissions en non-valeur proposées pour le budget de la résidence autonomie, s'élève à **5 192.17 €**, ainsi répartis :

- 384.51 € correspondant à un titre de recette de loyer émis en 2016 à l'égard de Monsieur MARCEL Michel, qui n'a pas pu être recouvré à la suite de sa succession vacante, qui s'est avérée négative,
- 4 807.66 €, correspondant à des titres de recettes de loyers émis de 2019 à 2021 à l'égard de Monsieur QUELARD Eric, qui ont fait l'objet d'une décision d'effacement de dette dans le cadre d'un plan de surendettement.

Sur le plan comptable, l'admission en non-valeur se traduit pour les 384.51 € par une inscription en dépenses de fonctionnement au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » et pour les 4 807.66 € au compte 6542 « Créances éteintes ». Les crédits du chapitre 65 sont suffisants.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration, sur proposition de Monsieur le receveur percepteur, décide :

*d'admettre en non-valeur, la somme de 384.51 € figurant sur l'état Hélios produit par la Trésorerie de Forges-Les-Eaux, et correspondant à un titre de recette de loyer émis en 2016 à l'égard de Monsieur MARCEL Michel, qui n'a pas pu être recouvré à la suite de sa succession vacante, qui s'est avérée négative ; cette dépense sera imputée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » ;

*de constater l'extinction de 16 titres de recettes représentant une créance d'un montant total de 4 807.66 €, figurant sur l'état Hélios produit la Trésorerie de Forges-Les-Eaux, correspondant à des titres de recettes de loyers émis de 2019 à 2021 à l'égard de Monsieur QUELARD Eric, qui a fait l'objet d'une décision d'effacement de dette, dans le cadre d'un plan de surendettement ; cette dépense sera imputée à l'article 6542 « Créances éteintes ».

*de voter au budget primitif 2023 les crédits correspondant aux articles budgétaires 6541 et 6542.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.**

**La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR**



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

